

ARRETE N° 2014-139

PORTANT DELEGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE de M. LE MAIRE à M.LARGUIER en sa QUALITE d'ADJOINT au MAIRE

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 du Code Général des Collectivités locales
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

ARTICLE 1

M. Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à M. Jérôme LARGUIER en sa qualité d'adjoint, pour

- Les affaires scolaires
 - inscriptions aux écoles
 - Péri-scolaire
 - Garderies pré et post scolaires
 - Rythmes scolaires
 - Les conseils d'écoles
 - Relations avec les enseignants et les conseils d'école
- La restauration scolaire
- La petite enfance
 - La maison du Petit Prince
 - Le Réseau Assistants Maternels
 - Les assistants maternels

Plus généralement :

- les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints ;
- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints relatifs à sa délégation dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;

Délégation est également donnée à M. LARGUIER pour présider le comité d'éthique et de suivi de la maison du Petit Prince.

ARTICLE 2

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 18 avril 2014. Elle prendra fin au cas où les délégués viendraient à cesser leur fonction et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil Municipal élu en mars 2014.



ARTICLE 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis au Procureur de la République
- Transmis au Receveur Municipal

Fait à JUVIGNAC, le 18 avril 2014

Le Maire



Jean-Luc SAVY

Signature de l'intéressé

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 18.04.2014
Publication
le 22.04.2014
Et notification
le 22.04.2014